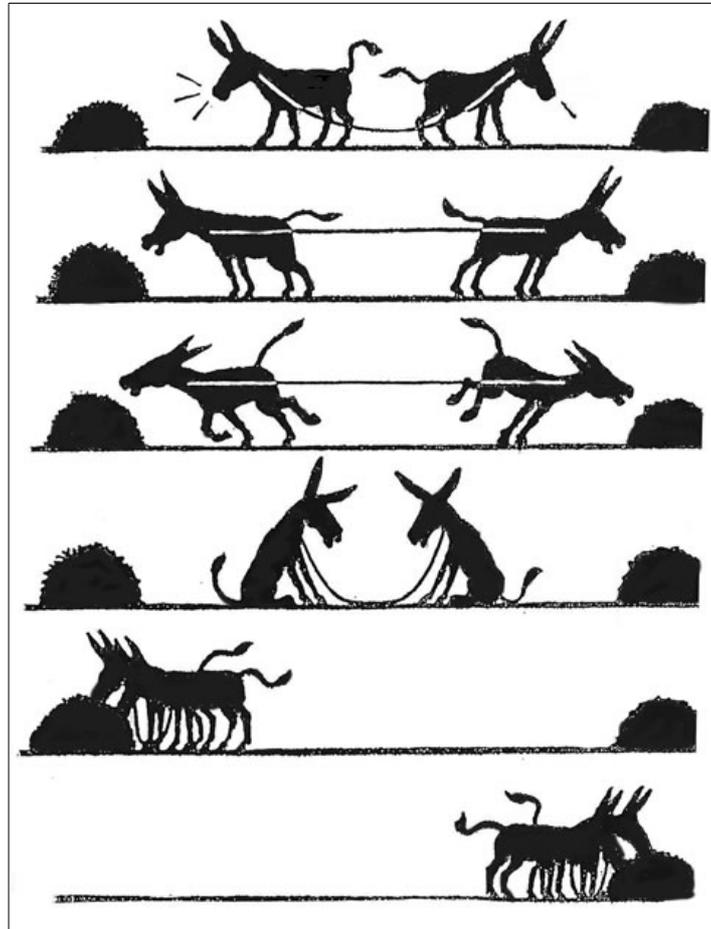




Service d'Accompagnement à la Vie Sociale



PROJET DE SERVICE 2016-2021



11, rue de l'Ermitage
91 410 DOURDAN
Tél : 01 64 59 27 66 - hebergement@iades.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	p 3
I- <u>PRESENTATION DU SAVS</u>.....	p 4
1-1- <u>L'association gestionnaire</u>	p 4
1-1-1- <u>Présentation et histoire de l'association IADES</u>	p 4
1-1-2- <u>Valeurs de l'association</u>	p 4
1-1-3- <u>Organigramme et composition du Conseil d'Administration</u>	p 5
1-2- <u>Les caractéristiques physiques du SAVS</u>	p 5
1-3- <u>L'histoire du SAVS</u>	p 7
1-4- <u>Mission et objectifs</u>	p 7
1-5- <u>Cadre de référence légal et réglementaire</u>	p 8
1-6- <u>Critères et caractéristiques de la population accueillie</u>	p 8
II- <u>L'OFFRE DE SERVICE</u>.....	p 10
2-1- <u>Les principes et les valeurs de la démarche d'accompagnement</u>	p 10
2-2- <u>Les modèles théoriques de références</u>	p 11
2-3- <u>La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance</u>	p 11
2-4- <u>Les prestations proposées par le SAVS</u>	p 12
2-4-1- <u>L'insertion sociale</u>	p 13
2-4-2- <u>Le logement</u>	p 13
2-4-3- <u>La vie quotidienne</u>	p 14
2-4-4- <u>La santé, l'hygiène et la sécurité</u>	p 14
2-4-5- <u>L'information et le droit des personnes</u>	p 15
2-5- <u>Les moyens du SAVS</u>	p 15
2-5-1- <u>Les moyens humains</u>	p 15
a) <i>L'organigramme</i>	p 15
b) <i>Les membres de l'équipe pluridisciplinaire</i>	p 16
c) <i>La formation</i>	p 16
d) <i>L'accueil des stagiaires</i>	p 17
e) <i>Les moyens mutualisés</i>	p 17
2-5-2- <u>Les moyens techniques et matériels</u>	p 17

2-5-3- Les moyens financiers.....	p 17
2-6- <u>Les partenariats</u>	p 18
2-7- <u>La place des familles et des représentants légaux</u>	p 18
2-8- <u>L'évaluation de l'offre de service</u>	p 19
2-8-1- L'évaluation interne.....	p 19
2-8-2- L'évaluation externe.....	p 19
III- L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SAVS	p 20
3-1- <u>Les modalités d'accueil</u>	p 20
3-2- <u>La procédure d'admission</u>	p 20
3-3- <u>La fin de prise en charge</u>	p 21
3-4- <u>Le « post-accompagnement »</u>	p 21
3-5- <u>Le projet personnalisé</u>	p 21
3-6- <u>Les modalités d'exercice des droits des usagers</u>	p 21
3-6-1- Les autres outils de la loi 2002-2.....	p 21
3-6-2- La Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie.....	p 22
3-6-3- La procédure de recours de la personne accueillie.....	p 23
3-6-4- La consultation du dossier de la personne accueillie.....	p 24
IV- PERSPECTIVES DU SAVS	p 25
4-1- <u>La création d'un SAMSAH</u>	p 25
4-2- <u>La création d'une place d'accueil temporaire</u>	p 25
4-3- <u>L'adaptation des outils de la loi 2002-2</u>	p 25
4-4- <u>La recherche de bénévoles</u>	p 25
ANNEXES	p 26
GLOSSAIRE	p 30

INTRODUCTION

Obligation légale et réglementaire depuis la mise en application de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et en vertu de l'article 1-311-8 du code de l'action sociale et des familles, le projet de service ne se résume bien évidemment pas à cette injonction.

Du point de vue des personnes accueillies et de leurs représentants légaux, le projet de service doit être un outil garantissant les prestations dues aux bénéficiaires et répondre aux questions suivantes : quelles sont les missions et les objectifs du service? de quels moyens dispose-t-il pour les atteindre ? De quelle manière va-t-il les atteindre ? Comment évaluer qu'il les a bien atteints ?

Du point de vue des professionnels, le projet de service doit servir de cadre à l'action menée aussi bien dans son contenu que dans la manière. Il doit servir de référence à tous les salariés afin d'assurer la cohérence de leur accompagnement auprès des bénéficiaires et de les fédérer autour d'un projet commun.

Du point de vue des partenaires extérieurs, institutionnels ou non, il constitue la pièce d'identité du service et un outil de communication qui rend compte de l'action menée quantitativement et qualitativement.

Très étroitement articulé avec le projet associatif lui-même remis à jour très récemment, le projet de service traduit techniquement et concrètement les grandes orientations décidées par l'association gestionnaire.

Par ailleurs, la réécriture du projet de service découle de la deuxième démarche d'évaluation interne menée avec le cabinet Alföldi dont le rapport a été finalisé en décembre 2015. L'une des dimensions de l'évaluation interne concernait l'évaluation du projet d'établissement à partir de 5 critères : présentation générale, description de la prestation du service, présentation de l'organisation du service, présentation de la démarche d'évaluation interne et mise en forme du document.

Forts, ainsi, de l'identification des lacunes à combler ou des améliorations à apporter, une commission de travail constituée de l'ensemble des 5 salariées du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (accompagnatrices, psychologue, équipe de direction) s'est réunie de janvier à juin 2016 pour réfléchir et formaliser un certain nombre de points fondamentaux du projet de service, la rédaction finale et exhaustive relevant de la direction après une relecture collégiale.

Enfin, il paraît important de souligner que, pour la première fois, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) dispose de son propre projet de service. En effet, auparavant, un seul projet d'établissement, regroupant celui du foyer collectif et du SAVS sous le vocable « Foyers d'hébergement » avait cours. Face aux différences manifestes des modalités d'accompagnement et de fonctionnement des deux entités parfaitement distinctes même si elles peuvent être appelées à se succéder dans un sens ou dans l'autre au cours de la vie des personnes accueillies, la direction a souhaité rédiger deux documents indépendants.

I - PRESENTATION DU SAVS

1-1- L'association gestionnaire

1-1-1-Présentation et histoire de l'association IADES

L'I.A.D.E.S. (Inter Association Dourdan Essonne Sud), association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a vu le jour en 1984.

Dans le début des années 80, le sud de l'Essonne est peu équipé en établissements pour personnes adultes handicapées. Deux associations locales, l'APAEI Essonne Sud (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) et l'AHDC (Association des personnes Handicapés de Dourdan et son Canton) décident alors de s'unir pour parvenir à leur but : créer et gérer des établissements destinés à accueillir des personnes handicapées mentales et/ou physiques. Elles fédèrent autour de cet objectif d'autres forces vives partageant le même idéal : les familles Ceccaldi-Pavard et Lefèbvre-Minot, donatrices des terrains.

C'est ainsi qu'en 1984 naît l'Inter Association Dourdan Essonne Sud , IADES, association à but non lucratif.

Aujourd'hui, l'IADES gère 5 établissements et service :

- un ESAT de 70 places, premier établissement créé en 1990
- un foyer de vie de 58 places créé en 1991
- des foyers d'hébergement, composés d'un foyer collectif de 21 places et d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de 16 places créé en 1993
- un foyer d'accueil médicalisé de 30 places créé en 2004.

Au total, l'IADES accompagne près de 200 personnes adultes handicapées et emploie plus de 150 salariés.

L'IADES et ses établissements sont implantés à Dourdan, ville de plus de 10 000 habitants, située au sud-ouest du département de l'Essonne.

Le site de IADES se trouve à l'entrée du parc économique Lavoisier, à proximité du centre ville, d'une zone pavillonnaire et d'un centre commercial.

Un siège administratif, créé en 2005, vient en appui de ces cinq établissements et service situés sur un même site à l'exception du foyer collectif. Il possède ses bâtiments au cœur du site. Cette proximité géographique doublée d'une appartenance à la même association conduit les établissements à se rencontrer, à s'enrichir mutuellement, à mutualiser leurs moyens.

Bien que menant chacun leur projet dans le respect de leur agrément respectif, ces quatre établissements constituent entre eux des passerelles possibles dans le parcours de vie de tous les résidents accueillis.

1-1-2- Valeurs de l'association

« L'IADES agit dans le respect des droits et de la dignité des personnes qu'elle accueille. Elle veille à ce que ces adultes soient des citoyens à part entière. Dans les établissements de IADES, chacun d'eux bénéficie d'un projet personnalisé visant à développer ses aptitudes, ses compétences, ses goûts, son autonomie. Une forte mobilisation associative et une remise en question régulière des pratiques professionnelles sont garantes de notre volonté de toujours mieux servir les personnes accueillies ». (extrait du projet associatif 2016-2020 p5).

1-1-3- Organigramme et composition du Conseil d'Administration de IADES

Suite à la dernière réforme de ses statuts en date de 2013, le Conseil d'Administration de IADES se compose comme suit :

- 4 administrateurs de l'A.P.A.E.I. Essonne-Sud désignée par cette dernière,
- 4 administrateurs de l'A.H.D.C. désignés par cette dernière,
- 2 représentants de la famille CECCALDI-PAVARD, famille donatrice,
- 2 représentants de la famille LEFEBVRE-MINOT, famille donatrice,
- 4 représentants des familles des personnes accueillies et délégués des tutelles,
- 4 personnes qualifiées,
- Le Maire de Dourdan ou son représentant.

L'I.A.D.E.S n'a donc pas d'adhérent mais uniquement des membres, tous bénévoles, qui composent son Conseil d'Administration.

1-2- Les caractéristiques physiques du SAVS

Etant donné son mode particulier de fonctionnement qu'est l'intervention à domicile, le SAVS possède en lui-même peu d'infrastructures (cf paragraphe « *les moyens matériels* » p16).

Son adresse administrative est confondue avec celle du siège social et se situe au :

11 rue de l'Ermitage 91 410 DOURDAN.

Tél : 01 64 59 27 66

Fax : 01 64 59 97 50

e-mail : hebergement@iades.fr

n° FINESS : 910 815 430

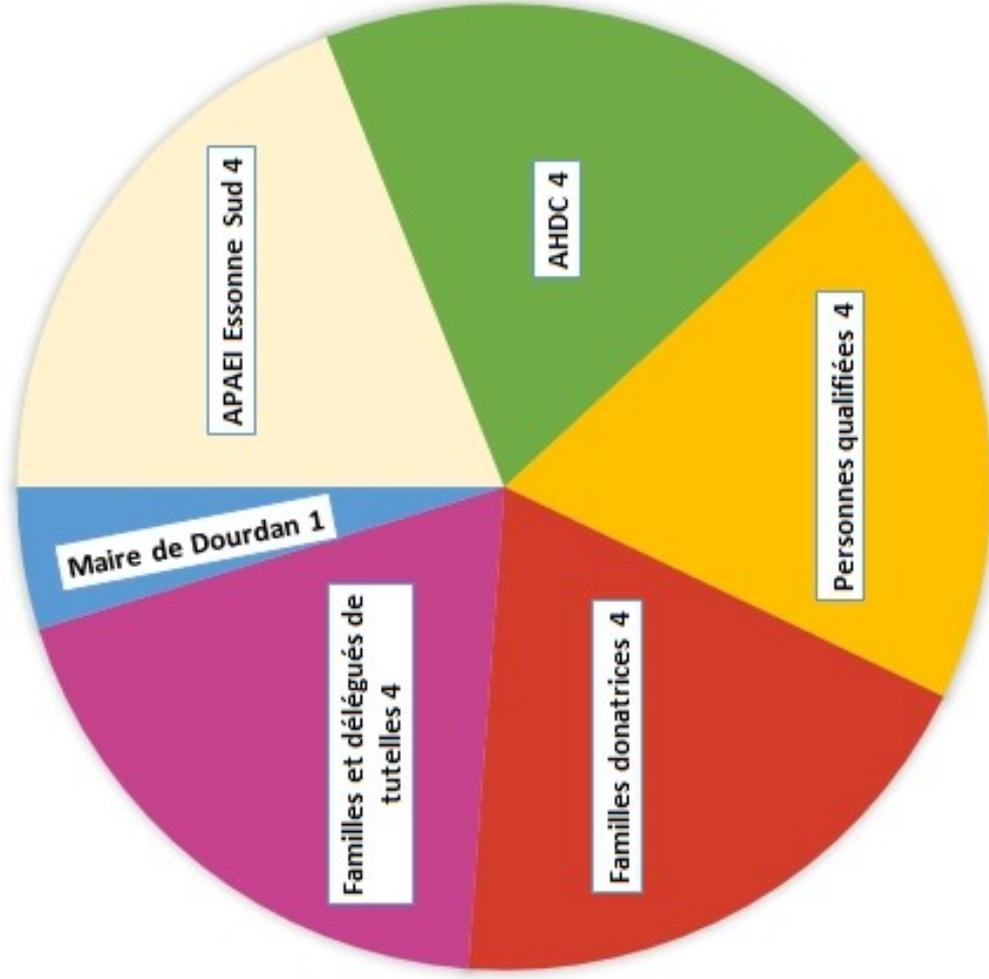
Capacité agréée : 16 places

Le secteur d'intervention actuel du SAVS se situe uniquement sur la ville de Dourdan.

Avec un peu plus de 10 000 habitants, cette commune conserve une dimension humaine permettant de faciliter l'insertion sociale des bénéficiaires du service tout en offrant les prestations essentielles (centre hospitalier, réseau médical et para-médical libéral, associations sportives et culturelles, équipements sportifs, piscine...). Desservie par le RER C, une gare routière et l'autoroute A10, elle est d'un accès facile et permet aux personnes accueillies de se déplacer aisément.

L'ESAT « Les Ateliers de l'Ermitage », lieu de travail de la quasi-totalité des bénéficiaires du SAVS, se situe à une vingtaine de minutes à pied du centre ville.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.A.D.E.S.



· 4 administrateurs de l'APAEI Essonne Sud désignés par cette dernière ;

· 4 administrateurs de l'AHDC désignés par cette dernière ;

· 2 représentants de la famille Pierre Ceccaldi-Pavard, famille donatrice ;

· 2 représentants de la famille Georges Lefèbvre-Minot, famille donatrice ;

· le Maire de Dourdan ou son représentant ;

· 4 représentants des familles et délégués de tutelles ;

· 4 personnes qualifiées.

1-3- L'histoire du SAVS

D'une capacité actuelle de 16 places, le SAVS, initialement appelé Foyer-Logement, a ouvert ses portes le 14 septembre 1993 par la parution de l'arrêté du Conseil Général de l'Essonne n° 9302752 en date du 4 novembre 1993. L'article 4 de cet arrêté indiquait qu'il était destiné en priorité aux adultes handicapés travaillant au Centre d'Aide par le Travail de Dourdan et d'une capacité de 9 places.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale a été créé simultanément au foyer d'hébergement collectif en septembre 1993 pour répondre aux besoins des travailleurs de l'ESAT géré par la même association et ouvert en 1990.

Cette création de deux types d'hébergement, collectif et en appartements autonomes, permettait ainsi d'offrir deux possibilités différentes d'accueil en fonction des capacités et des souhaits de chacun.

Dans un premier temps, neuf places de SAVS réparties en 3 appartements de type F5 ont été ouvertes dans un village distant de 5 km de Dourdan suite à une expérimentation démarrée en 1992.

L'arrêté n°9500852 du 21 avril 1995 est venu autoriser l'extension du foyer-logement de 7 places pour des personnes adultes handicapées travaillant en milieu protégé.

1-4- Missions et objectifs

Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la Vie Sociale fixe et clarifie les missions et celles de professionnels qui y travaillent comme suit :

« Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »

De manière plus concrète, le décret précise que le SAVS « organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes » :

- l'évaluation des besoins et capacités d'autonomie,
- l'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance, à cet effet, d'informations et de conseils personnalisés,
- le suivi et la coordination des actions des différents intervenants,
- une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale,
- le soutien des relations avec l'environnement familial et social,
- un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant cette insertion,
- le suivi éducatif et psychologique.

1-5- Cadre de référence légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale est défini par quatre lois et un décret :

- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- le décret n° 2005-2023 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale et des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

Outre ces textes, l'intervention du SAVS auprès des bénéficiaires se fonde sur les recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESMS) applicables à ce type de prestation, à savoir, par ordre chronologique :

- spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques (mai 2016)
- l'accompagnement à la santé des personnes handicapées (juillet 2013)
- participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique (juillet 2012)
- le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (octobre 2010)
- mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance (décembre 2008)
- ouverture de l'établissement sur son environnement (décembre 2008)
- les attentes de la personne et le projet personnalisé (décembre 2008)
- la bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre (juillet 2008)

Enfin, ce cadre est complété par le respect des orientations territoriales définies par :

- le Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale (SROSMS) qui s'inscrit lui-même dans le Plan Régional de Santé (PRS)
- le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie, déclinaison programmatique et financière des schémas
- le Schéma Départemental en faveur des personnes en situation de handicap de l'Essonne 2013-2018.

1-6-Critères et caractéristiques de la population accueillie

Les bénéficiaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale doivent être en capacité de vivre dans un logement autonome sans se mettre en danger.

Ce sont des personnes adultes, hommes et femmes, déficientes intellectuels, avec ou sans troubles associés, ou souffrant d'un handicap ou d'une maladie psychique, source d'incapacités, qui rend nécessaire **un accompagnement discontinu** dans les domaines suivants :

- organisation dans les tâches de la vie quotidienne (entretien de l'appartement, courses, confection des repas...),
- insertion sociale,
- bien-être et épanouissement personnel,
- accès à un parcours de soin,
- relations familiales,
- gestion administrative,
- apprentissage de l'autonomie.

Pour être admises, les personnes doivent disposer d'une notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en cours de validité, qu'il convient de renouveler si nécessaire.

En outre, la personne doit :

- adhérer volontairement à l'accompagnement proposé,
- déposer un dossier d'Aide Sociale au CIAS de sa commune,
- habiter Dourdan ou sa proche périphérie,
- être, de préférence, travailleur à l'ESAT de Dourdan et ressortissant de l'Essonne

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale accueille 16 bénéficiaires qui vivent à leur domicile, seul ou en couple et qui exercent ou non une activité professionnelle.

II - L'OFFRE DE SERVICE

2-1- Les principes et les valeurs dans la démarche d'accompagnement

Outre le cadre légal et la prise en compte des recommandations de l'ANESMS, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale obéit à une éthique et à des principes qui sont les suivants :

1. La relation d'accompagnement est une **démarche volontaire** de la personne accueillie. Il convient de toujours s'assurer de sa libre adhésion en rendant accessible les informations qui lui sont communiquées.
2. La personne accueillie reste **l'actrice principale** de son projet qui doit être **personnalisé**. Son **consentement éclairé** est toujours recherché par l'équipe éducative en essayant de lui rendre accessibles toutes les informations qui la concernent.
Les professionnels ont en effet pour mission d'apporter tous les éclairages nécessaires pour que la personne accueillie dispose de tous les éléments pour prendre une décision et en mesurer les conséquences. Les professionnels apportent des conseils mais, en aucun cas, ne décident ni ne font à la place de la personne accueillie.
3. La relation d'accompagnement est **basée sur la confiance** et donc sur la nécessité des acteurs à créer cette confiance. Le mode d'intervention spécifique du SAVS qu'est l'intervention à domicile nécessite d'autant plus cette dimension car le bénéficiaire doit accepter de faire pénétrer l'intervenant dans une sphère très privée.
4. La relation d'accompagnement se doit d'être **constamment interrogée, analysée**. Le professionnel doit **évaluer** sans cesse avec **pertinence le degré d'intrusion** qu'il peut s'accorder dans l'intimité de la personne. Il lui faut également éviter des relations d'exclusivité qui seraient nocives à la qualité de l'accompagnement. L'accompagnement des bénéficiaires du service est donc un **travail d'équipe**. Cela est d'autant plus vrai pour un service dont les professionnels interviennent à domicile et seuls, sur le terrain, la plupart du temps. L'accompagnateur doit parfois gérer des situations complexes avec un sentiment de solitude face à des initiatives ou des décisions qu'il doit prendre in situ, loin des collègues et de l'équipe d'encadrement. Le partage de ces situations avec les autres membres de l'équipe ne pourra se faire qu'en différé mais est indispensable pour avoir des regards croisés et complémentaires sur ces situations, ce qui constitue aussi l'un des outils essentiels pour soutenir la démarche de bientraitance.
La coordination du travail d'équipe est l'une des missions prioritaires du chef de service éducatif.
5. L'accompagnement proposé doit permettre au bénéficiaire d'évoluer dans un environnement sécurisé (cf paragraphe 2-2 : *les prestations du service*), de **s'approprier** ou se réapproprier sa vie ainsi que de se situer dans un processus d'autonomisation ou de redynamisation. L'équipe éducative, consciente de la **fragilité** des personnes, s'efforcera néanmoins d'**exposer** les résidents à des difficultés **adaptées**, non traumatisantes. L'éducateur aidera alors la personne à y **faire face** et à les **dépasser**. Ce concept d'exposition « raisonnée » s'inscrit bien évidemment dans une **progression** balisée par des **étapes**.

2-2- Les modèles théoriques de référence

Le SAVS ne se situe ni dans une approche psychanalytique ni dans une approche comportementaliste.

Les références viennent de différents horizons au sein de l'association IADES. La pluridisciplinarité des professionnels alimente une réflexion permanente. Les échanges avec les différents partenaires du secteur sanitaire et social apportent également un gage à l'éthique professionnelle. Sans être dogmatique, les professionnels doivent se reconnaître dans des valeurs partagées, où l'essentiel porte sur la qualité du service rendu aux personnes accueillies et les moyens que l'on se donne pour y arriver.

Ainsi les professionnels des foyers d'hébergement adhèrent à ces principes:

- rigueur, transparence, écoute, respect, bienveillance dans l'accompagnement des personnes accueillies,
- échange, débat, formation, professionnalisme des salariés dans leur pratique professionnelle,
- humanisme, civisme, pour tous, afin que « le vivre ensemble » prenne **toute sa dimension dans l'acceptation de nos différences.**

Toutefois, l'accompagnement du SAVS privilégie souvent l'approche systémique qui est une façon de communiquer en ayant un champ de vision large plutôt qu'étriqué. C'est un outil idéal, pratique et concret afin de gérer au mieux les interventions auprès des personnes handicapées. Il permet d'obtenir des changements dans le comportement et dans le choix d'une personne.

Jean Paul FLUTEAU, psychologue clinicien, psychothérapeute et formateur, a exercé 10 ans comme psychologue clinicien dans le secteur éducatif, sanitaire et social. Il a mené un travail de recherches afin d'adapter les outils de l'approche systémique aux réalités de terrain.

Afin de mieux comprendre les maux personnels des personnes handicapées (phobies, dépression, boulimie, vie de couple, vie familiale...), il est important pour l'équipe de comprendre comment les traumatismes de l'enfance influent sur la vie de l'adulte.

Le SAVS a pu bénéficier d'une formation avec Jean Paul FLUTEAU. Cela a permis de faire évoluer les pratiques professionnelles et de mettre en place des accompagnements de meilleure qualité.

2-3- La prévention de la maltraitance et la démarche de bientraitance

L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) définit la bientraitance comme une « *démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.* »

Pour la mettre en œuvre, l'ANESM a identifié 4 repères :

- l'utilisateur, co-auteur de son parcours ;
- la qualité du lien entre professionnels et usagers ;
- l'enrichissement des structures grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes ;
- le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

Pour les deux premiers repères, les principes et les valeurs de la démarche d'accompagnement (cf paragraphe 2-1) les illustrent parfaitement.

Concernant les deux derniers, un certain nombre de dispositions sont prise au sein du service, à savoir :

- l'existence d'un temps de réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire et d'un temps mensuel d'analyse des pratiques qui permettent d'échanger et de réfléchir sur les situations et les problématiques rencontrées,
- l'opportunité pour chaque salarié de bénéficier d'une formation sur la bientraitance ou de formation autres incitant au recul dans leur accompagnement,
- la mise en place et la diffusion d'outils au niveau associatif cadrant les droits et les devoirs des personnes accueillies(charte des droits et libertés de la personne accueillie, charte sur la vie affective et intime ...),
- l'existence d'une fiche de signalement permettant à un salarié d'avertir la direction, dans un délai très bref et par écrit, d'abus de toute nature ou de mauvais traitements,
- une tradition d'accueil des stagiaires permettant d'apporter un regard neuf sur le fonctionnement et les situations rencontrées ,
- la possibilité de mobilité interne au sein des établissements gérés par IADES offerte aux salariés afin d'éviter l'usure professionnelle.

Par ailleurs, en cas de maltraitance, la direction du service s'engage à :

- à procéder aux signalements légaux auprès de la MDPHE ainsi qu'auprès du procureur de la république et des services judiciaires,
- à protéger tout témoin de toute forme de représailles tant sur le plan physique que psychologique,
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la victime et lui garantir un soutien (notamment à prononcer une mise à pied à titre conservatoire dans l'attente de clarifier la situation et pouvoir prendre une décision)
- à assortir la sanction d'un accompagnement spécifique (possibilité de médiation extérieur, écoute, implication et disponibilité de l'encadrement pour régulation autour de la qualité de vie au travail)

2-4- Les prestations proposées par le service

L'action du SAVS s'organise autour de 7 objectifs :

1. Permettre à la personne d'évoluer dans un environnement sécurisé que ce soit financier, matériel, physique, psychologique et psychique,
2. Faire respecter les droits des bénéficiaires afin qu'elles bénéficient de prestations complémentaires indispensables à une meilleure qualité de vie,
3. Permettre à la personne d'acquérir et ou de se maintenir dans un logement individuel,
4. Permettre à la personne d'exercer sa citoyenneté,
5. Favoriser l'insertion et l'intégration sociale des personnes, voire professionnelle si besoin en lien avec les réseaux concernés (ESAT...)

6. Favoriser l'épanouissement de la personne sur le plan des loisirs et de la culture,
7. Favoriser l'estime de soi ainsi que l'épanouissement de la vie affective et sexuelle, l'accès et le soutien à la parentalité.

Afin d'atteindre ces objectifs, dans le respect du projet personnalisé de chaque bénéficiaire, l'intervention du service pourra porter sur :

2-4-1- L'insertion sociale

Cette intervention vise à soutenir les relations avec l'environnement social et familial.

Elle consiste en :

- l'accompagnement des bénéficiaires du SAVS vers les activités sociales et de loisirs dans la cité (clubs sportifs, cinéma, théâtre, associations culturelles et de loisirs....)
- la médiation dans la vie de couple avec l'appui de partenaires si besoin (PMI, APCE,...) ou les conseils dans l'éducation des enfants en lien notamment avec l'Aide Sociale à l'Enfance,
- la médiation dans les relations de voisinage
- le soutien dans la gestion du lien et de la relation à l'autre

Pour cela, elle s'appuie sur les moyens et les outils suivants :

- l'identification de réseau relationnel de la personne accueillie et le repérage des ses liens familiaux
- le repérage des services, des activités sportives ou de loisirs dans la cité ou dans les villes voisines en fonction des demandes
- l'accompagnement physique de la personne accueillie si besoin

2-4-2 Le logement

Cette intervention concerne l'accès et le maintien dans le logement.

Elle consiste en :

- la recherche et le maintien dans le logement,
- l'aide à l'aménagement du logement
- la médiation avec les bailleurs sociaux et privés en lien avec les organismes de protection juridique le cas échéant,
- la vigilance sur l'état sanitaire du logement et la sécurité du logement par la prévention d'accidents domestiques .

Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

- visites à domiciles
- travail de coordination avec les acteurs sociaux et locaux,
- aide à la consultation des réseaux d'annonces locatives et visites d'appartements,
- établissements de devis d'ameublement,
- mise en place de services à domicile (aide-ménagère, portage de repas...)

- aide et apprentissage de l'espace de vie.

2-4-3-La vie quotidienne

Cette intervention vise à développer et maintenir l'autonomie pour la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Elle consiste en :

- du conseil et de l'aide pour l'entretien et l'aménagement du logement,
- de l'aide à la gestion du linge,
- du soutien pour la gestion du budget, en lien, le cas échéant, avec le mandataire de la mesure de protection juridique en temps d'accompagnement individuel ou collectif,
- de l'aide à l'organisation des courses,
- de l'aide aux déplacements que ce soit en transports en commun ou en véhicule individuel,
- de l'aide à la compréhension et à la gestion des documents administratifs.

Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

- visites à domiciles
- réalisation des actes du quotidien avec le bénéficiaire pour favoriser les apprentissages et de nouveaux modes et processus d'autonomisation.

2-4-4- La santé, l'hygiène et la sécurité

Cette intervention vise à apporter du bien-être personnel.

Elle consiste en :

- l'accompagnement vers l'accès et le maintien dans le soin,
- l'aide pour acquérir ou maintenir une bonne hygiène personnelle et rester en bonne santé,
- la vigilance et la prévention ,
- l'apport de conseils pour une alimentation saine et équilibrée,
- le travail sur l'image de soi.

Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

- des ateliers collectifs de confection de repas
- la recherche et l'accompagnement vers les professionnels de santé pouvant répondre aux besoins spécifiques rencontrés,
- l'apprentissage et la stimulation pour l'application des règles d'hygiène de base,
- des ateliers d'esthétique.

2-4-5- l'information et le droit de personnes

Cette intervention vise à garantir l'accès aux droits et à donner les informations sur les devoirs de citoyen.

Elle consiste en :

- l'information sur les droits et les devoirs des bénéficiaires en tant que travailleur, salarié, conjoint, parents, locataire...
- l'accès et le maintien des droits spécifiques aux personnes en situation de handicap,
- l'accès au moyen de compensation (aides techniques, adaptation du logement, aménagement de véhicules, aides humaines...)
- la veille à la bienveillance du bénéficiaire et au respect de ses droits
- l'accompagnement de la personne pour l'ouverture de droits

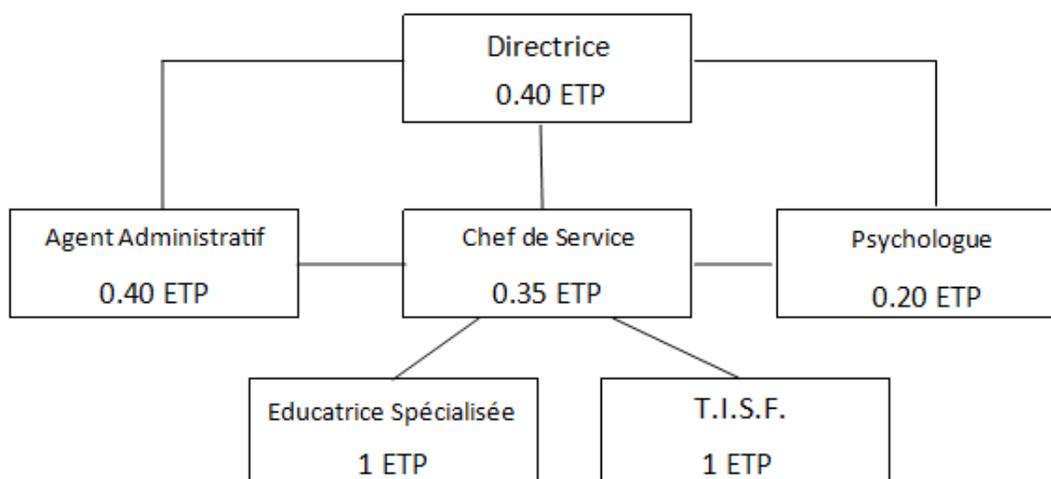
Pour cela, elle s'appuie sur les outils et les moyens suivants :

- rappel de la loi et des risques encourus en cas d'infraction
- lien avec les administrations et les acteurs sociaux
- contacts réguliers avec les mandataires professionnels et familiaux qui protègent la personne et ses biens le cas échéant,
- adaptation du discours à la compréhension de la personne
- accompagnement physique dans les démarches (dépôt de plainte, prud'homme, visite chez l'avocat..)

2-5- Les moyens du SAVS

2-5-1- Les moyens humains

a) L'organigramme



b) Les membres de l'équipe pluridisciplinaire et leurs fonctions

L'équipe pluridisciplinaire du SAVS se compose :

- **d'une équipe de direction** : elle est commune au foyer collectif et au SAVS qui constituent à eux deux l'entité des « Foyers d'hébergement ». Elle est composée d'un directeur et d'un chef de service éducatif dont les postes sont financés respectivement à hauteur de 0,40 et 0,35 ETP.

Située sous l'autorité d'une direction générale, le directeur possède des missions régies par un Document Unique de Délégations validée par le Conseil d'Administration de IADES et composé de quatre domaines :

- ◆ la conduite et la mise en œuvre du projet d'établissement dans le respect des valeurs et du projet associatifs,
- ◆ la gestion et l'animation des ressources humaines
- ◆ la gestion comptable et financière,
- ◆ la sécurité des personnes et des biens.

Articulation essentielle entre la direction et l'équipe pluridisciplinaire, le chef de service a pour première mission l'animation et la coordination des actions de l'équipe éducative auprès des personnes accueillies doublée d'une mission d'organisation et de bon fonctionnement du service grâce, notamment, à une forte présence et implication sur le terrain.

Les équipes de direction de tous les établissements gérés par IADES ont la particularité d'être investis sur le terrain.

- **d'une équipe socio-éducative**: elle est composée de deux postes à temps plein d'animatrice 1ère catégorie de qualifications différentes, une éducatrice spécialisée et une technicienne de l'intervention sociale et familiale. Elles ont en charge le pilotage des projets personnalisés des bénéficiaires respectueux de leurs droits, de leurs besoins et de leurs capacités.
- **d'une psychologue** qui intervient aussi sur le foyer collectif et dont le poste est financé à 0,20 ETP par le SAVS. Elle effectue un travail clinique auprès des résidents mais aussi d'accompagnement à la réflexion et au questionnement au sein de l'équipe. Elle contribue à la rédaction des rapports à destination de la CDAPH et à l'élargissement du réseau professionnel.
- **d'un poste de secrétaire** commun au foyer collectif et au SAVS et financé à 0,40 ETP par le SAVS. Elle effectue l'ensemble des tâches administratives (rédaction des courriers, frappe de documents, classement, tenue des dossiers des résidents, accueil....)

c) la formation

La formation est une donnée importante mise en valeur à l'IADES qui met un point d'honneur à ce que tous les postes en contrat à durée indéterminée soient occupés par des salariés qualifiés ou en voie de l'être.

Chaque année, en étroite concertation avec le siège associatif, les autres établissements gérés par IADES et les salariés, la direction du SAVS établit un plan de formation selon les dispositions

réglementaires en vigueur.

Ce plan de formation s'établit également au vu des entretiens professionnels, obligations légales, à laquelle les salariés sont soumis tous les deux ans et au cours desquels ils sont invités à exprimer leur projet professionnel et leurs souhaits de formation à court terme et à plus long terme.

d) l'accueil des stagiaires

Les foyers d'hébergement attachent une attention particulière à l'accueil de stagiaires. En effet, il est important de permettre à ces futurs professionnels de venir découvrir la réalité du terrain qui est un aspect essentiel du contenu de leur formation. Cependant, les conditions d'accueil du stagiaire dans le fonctionnement est bien codifié afin qu'il conserve son statut d'étudiant. Son implication dans l'équipe sera progressive, il n'aura pas accès d'entrée de jeu à tous les outils en place. Dans sa pratique au quotidien, il travaillera en doublure avec les professionnels présents. Ces derniers auront un regard avisé vis-à-vis du stagiaire et le guideront dans les tâches à accomplir. Il aura un référent de stage qui aura la responsabilité de son suivi et s'assurera du bon déroulement de ce stage.

e) Les moyens mutualisés

Le SAVS bénéficie de l'appui d'un siège associatif composé d'une direction générale, d'une direction financière, d'un service comptabilité et d'une adjointe aux ressources humaines. Ponctuellement, le service peut aussi faire appel au service « entretien » des autres établissements gérés par l'IADES.

2-5-2- Les moyens techniques et matériels

Le SAVS dispose de locaux mis à disposition par les autres établissements de l'association.

Outre les bureaux du secrétariat et de l'équipe de direction, le SAVS dispose d'un bureau éducatif dénommé « La Station » situé au sein du Centre d'Activités de Jour, bâtiment géré par le siège associatif et abritant les activités des différents établissements gérés par l'IADES.

Cette position géographique permet aux bénéficiaires du SAVS, dès leur sortie de l'ESAT, de se rendre aux permanences régulièrement tenues par les accompagnatrices.

Enfin, une cuisine équipée pour y mener une activité autour de la confection et le partage d'un repas

ou le salon d'esthétique pour une activité bien-être ou autour de l'image de soi sont également mis à disposition par le foyer de vie.

2-5-3-Les moyens financiers

Le SAVS est financé par le Conseil Départemental de l'Essonne. Chaque année, le service propose à cette autorité de contrôle un budget prévisionnel.

Selon les procédures comptables réglementaires, ces budgets prévisionnels prennent respectivement en compte les charges salariales des personnels ainsi que les charges et les investissements liés au fonctionnement de chaque structure.

Conformément à la réglementation en vigueur, après examen du budget proposé, le Conseil

Départemental de l'Essonne fixe chaque année, par arrêté, le prix de journée accordé.

2-6- Les partenariats

De par la définition même de leur mission, (« *Les SAVS ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et **facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.*** »), le SAVS se doit d'effectuer un important travail de partenariat et de mise en réseau de toutes les ressources possibles existant dans le droit commun leur permettant aux personnes accueillies de réaliser leur projet de vie.

On peut ainsi citer de manière non exhaustive :

- le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale,
- les organismes d'aide à domicile,
- les médecins et les professionnels paramédicaux de ville,
- la Caisse d'Allocations Familiales,
- la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- la Protection Maternelle et Infantile
- l'Association pour la Parentalité et le Couple en Essonne,
- ...

Des partenaires plus spécialisés viennent compléter cette liste :

- le Centre Médico-Psychologique (CMP) de Dourdan dépendant de l'Etablissement Public de Santé (EPS) Barthélémy Durant situé à Etampes
- les Groupes d'entraides Mutualisés (GEM)
- des hôpitaux parisiens
- ...

Enfin, incontournables, les partenaires institutionnels viennent s'ajouter :

- le Conseil Départemental de l'Essonne,
- la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- et bien sûr, les autres établissements de l'IADES, notamment l'ESAT « les Ateliers de l'Ermitage », employeur de la quasi-totalité des bénéficiaires du SAVS

2-7- La place des familles et des représentants légaux

Depuis son origine, l'IADES a toujours privilégié le travail de partenariat avec les familles. Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ne déroge pas à cette règle, car il estime qu'il est indispensable d'entretenir, dans le respect des décisions de justice et dans la mesure du possible, des relations courtoises et professionnelles avec les familles dans un souci de dialogue constant. La qualité de la communication doit en effet permettre de travailler dans le même sens et obtenir la meilleure collaboration qui soit dans l'intérêt du résident.

Toutefois, la sollicitation des familles ne s'effectue qu'après obtention de l'accord du résident. Par ailleurs, il faut souligner que l'un des principaux rôles du SAVS est de faire émerger et de soutenir la parole du bénéficiaire pour la réalisation de ses projets. Si ses souhaits devaient ne pas correspondre à ceux de sa famille, le SAVS doit s'employer à faire aboutir ceux du bénéficiaire.

A noter qu'à l'heure actuelle, aucun résident du SAVS n'est sous protection juridique d'un membre de sa famille. En revanche, 13 d'entre eux sont sous protection juridique d'un organisme d'état, la plupart sous curatelle. L'un des principaux partenaires du service est l'UDAF de l'Essonne (Union Départementale des Associations Familiales)

2-8- L'évaluation de l'offre de service

L'évaluation de l'offre de service s'effectue par l'intermédiaire de l'évaluation interne et l'évaluation externe, dispositifs mis en place par la loi du 2 janvier 2002.

2-8-1- l'évaluation interne

L'IADES est engagée dans cette démarche depuis déjà quelques années puisque deux rapports d'évaluation interne ont déjà vu le jour, l'un en 2010 et le second en 2015. Ces deux évaluations ont été réalisées par le même organisme extérieur, la seconde ayant abouti à l'élaboration d'un classeur PACQ ou Plan d'Amélioration Continu de la Qualité.

En effet, l'évaluation interne se veut source concrète de propositions par l'élaboration d'un certain nombre de préconisations dont le suivi est assuré tous les six mois par un comité spécifiquement mis en place et composé de la direction et de 3 salariés.

Le rapport d'évaluation interne adressé au Conseil Départemental, au titre d'organisme de contrôle et de financeur, a été mis en ligne sur le site internet de IADES (www.iades.fr) et a servi d'outil d'élaboration du projet de service (cf introduction)

2-8-2- l'évaluation externe

Finalisée en 2012, l'évaluation externe a été réalisée selon les dispositions légales en vigueur.

Adressé au Conseil Départemental, le rapport en étant issu a permis au service d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionner pour une durée de 15 ans.

Ce dernier est disponible en ligne sur le site internet de IADES (www.iades.fr).

III - L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SAVS

3-1- Les modalités d'accueil

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est ouvert du lundi au vendredi ainsi qu'un samedi par mois.

Durant les heures et les jours où aucune des accompagnatrices n'est présente, les bénéficiaires du SAVS peuvent joindre le foyer collectif qui appellera le cadre de permanence en cas de difficulté.

La quasi-totalité des personnes accueillies travaillant, les interventions sont la plupart du temps programmées en soirée sauf en cas de rendez-vous ou de travail administratif .

Possédant une trame horaire fixe sur un cycle de trois semaines, les accompagnatrices élaborent toutefois leur planning le vendredi pour la semaine suivante afin d'adapter leurs horaires aux besoins des résidents sous la supervision du chef de service.

Durant les périodes de vacances des bénéficiaires, les horaires sont également modifiés afin d'organiser des sorties ou des séjours de courte durée.

Une journée-type se déroule ainsi :

- 14h00 : prise de service
- 14h00-14h15 : échange des informations avec l'équipe de direction
- 14h15 à 16h30 : travail administratif (courriers, recherches, prise de rendez-vous, bilan ...)
- 16h30 à 17h30 : permanence au bureau des accompagnatrices avec une présence régulière de la psychologue pour accueillir les résidents qui le souhaitent pour un conseil, un moment d'écoute, une recherche sur internet, un courrier à rédiger...
- 17h30 à 19h00 : visite chez un résident, accompagnement à un rendez-vous, pour effectuer les courses....
- 19h00 à 20h30 : repas au domicile d'un résident
- 20h30 à 21h00 : transmissions écrites

Ce planning peut bien évidemment être modifié en fonction des urgences à gérer

3-2- La procédure d'admission

Toute personne ayant une notification à jour pour une orientation vers un SAVS délivrée par la CDAPH et possédant une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), qu'elle exerce en milieu protégé ou milieu ordinaire, peut faire acte de candidature auprès du directeur de du service. Pour cela, elle doit adresser un courrier signé de sa main.

Les personnes retraitées de l'ESAT peuvent aussi continuer à être accompagnées par le SAVS

Si l'effectif de l'établissement permet d'envisager l'accueil de la personne, sa demande est transmise à la commission d'admission qui est composée de l'équipe du SAVS dans sa totalité. En fonction des candidatures retenues, les candidats seront reçus dans le cadre d'un entretien de pré-admission dont le but est de faire connaissance. La personne sera invitée à répondre à quelques questions concernant son parcours personnel et professionnel, ses aptitudes, ses connaissances et surtout ses attentes.

Puis une présentation de l'établissement sera faite, avec ses domaines d'intervention, sa démarche éducative, son fonctionnement et aussi ses attentes.

Un compte-rendu de cet entretien est rédigé et au regard de ces éléments, la direction du service décide, fixe la date d'admission et le confirme par écrit à la personne.

Tout refus d'admission est motivé par écrit.

3-3- La fin de prise en charge

Toute fin de prise en charge ne peut être prononcée que par la CDAPH à la demande de la personne elle-même et/ou de son représentant légal ou de la direction.

3-4- Le « post » accompagnement »

A l'issue de la fin de prise en charge, un post suivi peut être proposé en accord avec la personne sur une période de 3 ans :

- En cas de difficultés passagères (santé, situation familiale, financière, logement...), les personnes peuvent se présenter à la permanence du service si elles le souhaitent.
- Parallèlement, le service s'engage à faire un point régulier sur sa situation tous les 6 mois environ, et ce pendant 3 ans maximum. Cette prestation est proposée avec l'accord de la personne.

3-5- Le projet personnalisé

Pivot de l'accompagnement, le projet personnalisé de chaque résident est élaboré environ tous les 18 mois.

La première phase de la procédure consiste à recueillir les besoins et les souhaits de chaque bénéficiaire au cours d'une rencontre avec une accompagnatrice du service pour chacune des prestations proposées par le service .

Après une synthèse effectuée en réunion d'équipe, le projet est ensuite rédigé par l'accompagnatrice sur un support adapté aux compétences de chacun et présenté au résident en présence d'un membre la direction afin d'y apporter les ajustements nécessaires.

Enfin, le projet finalisé est remis au résident pour signature en deux exemplaires. L'autre exemplaire est consigné dans le dossier du résident. En cas d'existence d'une protection juridique, un troisième exemplaire est adressé au représentant légal.

A tout moment, le projet personnalisé peut être réévalué et modifié à la demande du bénéficiaire ou simplement consulté et relu au résident si nécessaire.

La répartition de l'élaboration des projets personnalisés des 16 résidents entre les deux accompagnatrices qui en deviendront, par conséquent, référentes se fait en concertation avec l'équipe de direction. Toutefois, la notion de référence ne signifie pas que toutes les actions à mener dans le cadre de la réalisation du projet personnalisé soient du ressort d'une seule accompagnatrice. Elle notifie seulement le fait que la professionnelle désignée en est garante.

3-6- Les modalités d'exercice des droits des usagers

3-6-1- Les autres outils de la loi 2002-2

Outre le projet d'établissement, les évaluations externe et interne, le projet personnalisé qui ont déjà été mentionnés, le SAVS dispose des autres outils prévus dans la loi 2002-2 :

Charte des Droits et des Libertés des Personnes accueillies, règlement de fonctionnement, contrat de séjour et Conseil de la Vie Sociale.

Tous ces outils sont réactualisés tous les 5 ans et soumis à l'avis consultatif du CVS et à l'approbation du Conseil d'Administration.

3-6-2- La Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie

Le 18 février 2016, le Conseil d'Administration de l'IADES a adopté à l'unanimité une « *Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et intime de la personne accueillie* » (cf document en annexe) donnant un cadre institutionnel commun à l'accompagnement dans ce domaine des résidents de tous les établissements de l'IADES. Cette Charte a ensuite été présentée aux résidents du service puis aux familles et aux représentants légaux.

A partir de cette Charte, un groupe de travail composé de professionnels de tous les établissements s'est ensuite constitué pour rédiger un paragraphe commun relatif à ces droits :

« Le droit à la sexualité fait partie intégrante des libertés et des droits fondamentaux de la personne.

Dans la Loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L311-3 stipule :

« *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré.* »

Au moment de l'accueil, les résidents sont informés de leurs droits et libertés grâce au règlement de fonctionnement, à la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie et la Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle propre à l'Association IADES. Ces documents sont remis aux personnes accueillies à leur entrée dans l'établissement et restent leur propriété.

La vie intime et la sexualité relèvent de la sphère privée de la personne. Les professionnels sont donc particulièrement vigilants à échanger seulement les informations nécessaires, pertinentes et utiles à l'accompagnement. L'éthique professionnelle exige que chaque membre du personnel, quelque soit son implication, consacre tous ses efforts à œuvrer pour le bien-être, l'épanouissement, l'intégration, la protection et les droits des personnes dans le respect de leur personnalité.

Ils doivent informer la personne et toujours s'assurer de son consentement lorsque des informations relatives à sa vie affective et sexuelle sont partagées entre professionnels.

Dans le cadre du projet personnalisé de la personne accueillie, l'accompagnement à la vie affective et sexuelle est pris en compte.

Vis-à-vis de la famille ou des amis, les résidents sont à même de communiquer ou non, les événements intimes et d'affect de leur vie privée, quelque soient les mesures de protection mises en place.

Les professionnels ne portent aucun jugement ni discrimination sur la vie affective, intime et sexuelle des personnes accueillies. Ils sont à l'écoute et accompagnent la personne dans son cheminement, reconnaissent ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer nos propres valeurs.

Une partie des professionnels des établissements a été formé sur l'accompagnement de la vie affective et intime des personnes handicapées. Ils sont à même de mettre en œuvre des moyens d'informations et de prévention permettant d'accompagner la personne dans les conséquences possibles de sa vie affective et sexuelle.

Outre leur devoir d'information et de prévention, les professionnels veillent attentivement au respect du consentement libre et éclairé de la personne concernée qui doit toujours être recherché. Pour les personnes dont l'expression du consentement est peu (ou pas) explicite, les professionnels s'engagent à observer et analyser les modes d'expression verbaux ou non verbaux de la personne, leur permettant d'identifier les éventuelles situations de fragilité ou d'expression de mal-être de celle-ci. Il s'agit à la fois de pouvoir accompagner ceux et celles qui en auraient besoin, susciter chez la personne un questionnement face aux situations qu'elle rencontre et qui la font souffrir, l'embarrasse et ainsi prévenir les risques d'emprise.

Afin de faciliter l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle, l'Association met à disposition des personnes accueillies un lieu d'écoute et d'échange sur le site d'Arc-en Ciel.

Ce lieu se veut ressource en matière d'informations, de prévention et de réduction des risques sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà. Ce lieu doit permettre d'éviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité.

Dans sa charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective et sexuelle, l'Association s'engage à organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes accueillies. L'objectif est de permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (travail en réseau avec la PMI, des sexologues, le CRIPS...) au plus près des besoins des personnes accueillies. »

3-6-3- La procédure de recours de la personne accueillie

En cas de désaccord sur son accompagnement, la personne accueillie peut disposer d'une procédure de recours en interne qui comprend plusieurs étapes (cf règlement de fonctionnement) :

- envoi d'un courrier avec accusé de réception ou remise en mains propres à la direction, avec copie au curateur le cas échéant.
- réponse de la direction sous 15 jours et proposition d'une rencontre (en présence du curateur si le personne en fait la demande)
- rédaction d'un compte-rendu l'issue de l'entretien qui sera adressé à la personne présente et au curateur.

Un copie des échanges avec la personne sera conservée dans son dossier

En cas de nouveau désaccord, toute personne accueillie a la possibilité de recourir aux personnes qualifiées dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Conseil Départemental de l'Essonne et l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et affichée dans le service.

3-6-4- La consultation du dossier de la personne accueillie

A tout moment, la personne accueillie ou son représentant légal peut demande à consulter son dossier. Cette demande doit s'effectuer auprès de la direction.

Cette consultation s'effectue dans le bureau de la direction en présence de l'accompagnatrice référente afin de rendre accessible tous les éléments contenus dans le dossier.

IV - PERSPECTIVES DU SAVS

4-1-La création d'un SAMSAH

L'altération de l'état de santé de certains bénéficiaires liée à l'avancée en âge doublée de l'évolution des profils des bénéficiaires vers la maladie psychique conduit aujourd'hui l'association gestionnaire IADES, et à plus forte raison, le SAVS, à souhaiter voir d'ici quelques années la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Personnes Handicapées, autrement dit un SAVS avec un volet médical.

A l'heure actuelle, en Essonne, un seul SAMSAH, géré par l'Association des Paralysés de France et s'adressant par conséquent aux personnes souffrant d'un handicap moteur, est recensé.

Un appel d'offre conjoint du Conseil Départemental de l'Essonne et de l'ARS d'Ile-de-France pour la création d'un SAMSAH de 16 places pour des personnes souffrant de handicap psychique devait paraître en 2016. Cette parution a été retardée.

Pour autant, l'IADES a souhaité d'ores et déjà se pencher sur cette question en étudiant la possibilité de création d'un Groupement de Coopération Social et Médico-Social avec deux associations voisines géographiquement dans le seul but de répondre à cet appel à projet.

Les places ainsi libérées au sein du SAVS par une réorientation de certains bénéficiaires actuels du SAVS permettraient, outre de les faire bénéficier d'un accompagnement mieux adapté, d'admettre les personnes sur liste d'attente.

Cependant, si ce projet ne devait pas aboutir, une extension du nombre de places du SAVS serait alors à questionner compte tenu du nombre de demandes non assouvies.

4-2- La création d'une place d'accueil temporaire

Pour des situations d'urgence ou simplement pour évaluer les compétences de personnes en liste d'attente, le SAVS envisage la création d'une place d'accueil temporaire.

4-3- L'adaptation des outils de la loi 2002-2

A l'heure actuelle, bien qu'existants, les outils de la loi 2002-2 ne sont pas adaptés aux aptitudes de compréhensions de tous les bénéficiaires du SAVS. C'est pourtant un axe important de l'accessibilité prévue dans le cadre de la loi du 11 février 2005.

C'est également l'une des préconisations de la dernière évaluation interne que le comité de pilotage s'emploie à atteindre. C'est donc un premier pas vers cet objectif.

Le second va certainement être franchi pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet personnalisé grâce à la présence d'un stagiaire CAFERUIS missionné à cette fin.

4-4- La recherche de bénévoles

Pouvant être complémentaire des missions exercées par les deux accompagnatrices du SAVS, le bénévolat centré autour de la nécessité de rupture de la solitude de nombre de bénéficiaires ou d'activités très spécifiques comme les soins esthétiques ou le soutien scolaire est une préconisation de la dernière évaluation interne et pourrait être une réponse à l'impossibilité d'obtenir des moyens supplémentaires auprès du financeur.

Par ailleurs, cette perspective est en parfaite adéquation avec l'axe de travail associatif autour de cette même idée et permet de soutenir le travail engagé par le SAVS dans son ouverture de nouveaux partenaires, aides et services.

ANNEXES

Charte relative à la vie affective et intime

L'idée de la création d'une charte sur ce thème découle de la demande faite désormais aux établissements médico-sociaux, de prendre davantage en compte la vie sexuelle et affective des personnes accueillies. Cette meilleure prise en compte s'insère dans le cadre plus large du respect des droits et libertés des personnes handicapées.

La charte a pour objectif principal de permettre une expression respectueuse de la vie affective et sexuelle des usagers en garantissant le consentement et la protection des personnes. Elle aide à définir, dans ce domaine précis, les droits et les devoirs de chacun dans le cadre de la collectivité.

1) Historique, origine du projet :

En 2007, l'inspection réalisée par la DDASS au sein du Foyer d'Accueil Médicalisé Myosotis avait donné lieu à une préconisation concernant la nécessité d'instaurer une réflexion relative à la sexualité des personnes accueillies.

A la suite de cette préconisation, plusieurs démarches ont été entreprises :

1. Une grande partie de l'équipe éducative a bénéficié d'une formation sur le thème « Handicap et sexualité » animée par un intervenant extérieur à l'institution
2. Les cadres de l'institution (Directeur, Directeur adjoint, psychiatre et psychologue) ont également suivi plusieurs formations sur ce thème auprès d'organismes différents afin d'avoir des points de vue complémentaires permettant une approche globale de la question (aspects juridiques, éducatifs, psychologiques...)
3. Des groupes de réflexion animés en interne par la psychiatre et la psychologue de l'institution ont été proposés à l'ensemble du personnel de terrain.

Ainsi, au delà de l'obligation légale qui nous est faite désormais de mieux prendre en compte cette question, il faut préciser que, jours après jours, les équipes de terrain sont déjà confrontées à la sexualité des résidents. Le sujet n'a donc rien de nouveau. Le changement provient simplement du souhait de ne plus faire de cette question « un tabou », et de permettre que ce thème soit plus facilement abordé, que ce soit par les résidents ou par le personnel.

Les groupes de réflexion mis en place auprès du personnel de l'établissement ont fait émerger un certain nombre de questionnements. Ils ont mis en lumière l'inévitable variété de points de vue concernant ce thème.

En effet, traiter du thème de la sexualité de personnes handicapées n'est pas chose aisée. Le sexuel touche à nos affects les plus intimes et ne nous laisse jamais indifférent. Les manifestations sexuelles des personnes handicapées mentales nous interpellent, nous questionnent, résonnent en nous de façons différentes selon nos représentations personnelles, notre propre histoire, nos propres valeurs, nos convictions éthiques, culturelles, religieuses...

Pourtant, les personnes accueillies ont le droit à un minimum de cohérence dans leur accompagnement, et nous nous devons de questionner nos pratiques institutionnelles, y compris en matière de sexualité.

Il convient donc de rechercher un cadre de références communes en matière de reconnaissance et d'accompagnement de la vie affective et sexuelle de la personne accueillie. Bien entendu, cela ne doit pas être au détriment de la reconnaissance de l'individualité des personnes ni de leur singularité. L'objet de cette charte n'est pas d'établir un protocole qui pourrait être le même pour tous. Cela n'aurait aucun sens, notamment compte tenu des différences entre les personnes hébergées sur le plan du développement psychoaffectif.

Ainsi donc, il ne faudrait peut-être pas parler de *la* sexualité mais bien *des* sexualités. Rappelons que la psychanalyse a intégré le concept de sexualité au développement de l'enfant. Elle est donc intégrée au développement global de l'être humain, et commence dès la naissance. Elle ne se limite pas aux activités et au plaisir liés aux zones génitales. Ainsi, le concept de sexualité ne se restreint pas non plus à la notion d'un plaisir érotique partagé avec un autre. Il peut recouvrir également des modalités de satisfactions plus auto-érotiques, ou encore prendre une dimension purement fantasmatique, s'assimiler à un besoin d'affection...

2) Les repères juridiques :

Selon les termes du code civil : « *Chacun a droit au respect de sa vie privée* » qu'il s'agisse d'un majeur protégé ou non. Ce droit ne s'arrête pas lors de sa prise en charge en institution, comme l'indiquent la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ou encore la loi du 11 février 2005.

Le code de la santé publique dispose que : « *Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins, a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.* » (Article L1110-4)

Le code de l'action sociale et des familles indique quant à lui que : « *L'exercice des droits et des libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par des établissements sociaux et médico-sociaux. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité lui est notamment assuré.* » (Article L311-3)

Par la reconnaissance de la vie affective et sexuelle du résident, il s'agit de protéger toute la sphère d'intimité de la personne en situation de handicap et ainsi de participer à son épanouissement personnel et social.

3) Les fondements principaux :

- Eviter que l'exercice de la vie affective et sexuelle se vive dans la clandestinité, le silence et la culpabilité. La recherche de plaisir et le fantasme doivent pouvoir s'exprimer et être respectés au sein de l'établissement dans les limites de la loi et du « bien vivre ensemble ».

- Donner la parole à la personne handicapée, ne pas savoir à sa place, cheminer avec elle, reconnaître ses difficultés spécifiques sans porter de jugement de valeur, sans tenter de lui inculquer nos propres valeurs.
- Entendre la personne handicapée dans la découverte de son propre corps, et celle de la différence des sexes.
- Garantir le respect du libre consentement.
- Favoriser l'expression des questions relatives à la vie affective et sexuelle. Offrir des lieux d'écoute à cet effet, sans devancer des questions qui ne sont pas présentes, ni chercher à éveiller une sexualité qui ne se manifesterait pas déjà.
- Donner des informations adaptées, prenant en compte les disparités possibles entre le développement physique, cognitif et affectif de la personne, et en adéquation avec ses préoccupations réelles.
- Aider la personne à intégrer la notion d'intimité, l'aider à adopter une manière d'être valorisante pour elle même.
- Rechercher chaque fois que possible le consentement éclairé de la personne en matière de contraception.
- Se contraindre à réfléchir et à tenter de trouver des solutions dès lors qu'un résident manifeste explicitement une demande ou un besoin d'ordre sexuel, associé à une difficulté.
- Ne pas évoquer la sexualité avec un langage ou des images l'inscrivant dans un registre sale ou honteux.

4) Les engagements de l'établissement :

- Respecter les droits fondamentaux des usagers en référence au cadre législatif et à son évolution.
- Etre attentif et vigilant au besoin de protection des usagers, et travailler à la prévention des situations de maltraitance et de violence.
- Prendre en compte le thème de la vie affective dans l'élaboration du projet personnalisé et le faire vivre au sein des réunions institutionnelles.
- Garantir la possibilité d'avoir, au sein de l'établissement, une vie affective et/ou sexuelle dans le respect de l'intimité, de la dignité et de l'épanouissement personnel des personnes.
- Mettre en œuvre des moyens d'informations et de prévention permettant de maîtriser au mieux les conséquences de la vie affective et de la sexualité, dans les limites du libre-arbitre de chaque individu, tel que défini par la Loi.
- Organiser et entretenir une réflexion permanente relative à la vie affective et à la sexualité des personnes accueillies pour permettre l'adaptation et l'amélioration des pratiques professionnelles d'accompagnement (+ formation du personnel).
- Se doter des moyens qu'il jugera adaptés pour favoriser la mise en œuvre de ses engagements.
- Pouvoir avoir recours à des professionnels spécialisés extérieurs à l'établissement dans les situations délicates ne trouvant pas de solutions en interne (PMI, Sexologue...)
- Inscrire cette charte dans les documents de l'établissement relatifs à la prise en charge des personnes.

GLOSSAIRE

AHDC : Association des Handicapés de Dourdan et son Canton

ANESMS : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux

APAEI : Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés

ARS : Agence Régionale de Santé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CMP : Centre Médico-Psychologique

CRIPS : Centre Régional d'Information et de Prévention sur le SIDA

EPS : Etablissement Public de Santé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle

IADES : Inter Association Dourdan Essonne Sud

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PACQ : Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PRIAC : Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SROSMS : Schéma Régional d'Orientation Sociale et Médico-Sociale

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales